

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 5 novembre 2024

N° VA_DEL2024_180

Objet : Recrutement de vacataires

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu les délibérations n°724 du 19 décembre 2001, n°3360 du 25 janvier 2005, n°1634 du 16 décembre 2009, n°1936 du 27 avril 2010, n°3148 du 13 décembre 2011, n° VA_DEL2018_150 du 18 septembre 2018, n° VA_DEL2019_238 du 17 décembre 2019, n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019, n° VA_DEL2022_156 du 27 septembre 2022, n° VA_DEL2023_11 du 7 février 2023 fixant la rémunération des vacataires,

Considérant que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter ponctuellement des vacataires,

Considérant que le pôle dépense du SGC de Villeneuve d'Ascq contrôle les éléments des trains de paye transmis par les services ordonnateurs. Suite à ce contrôle, il est nécessaire de préciser par délibération le volume de vacataires nécessaire au fonctionnement des services.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 14 octobre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : D'autoriser l'engagement d'un volume global annuel de 168,20 équivalent temps plein sur une base de 1607 h annuels de vacataires pour répondre aux besoins des services conformément aux emplois figurant à l'annexe n°1 au titre de l'année 2024.

Article 2 : Que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 8 novembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241105-206590-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 6 novembre 2024

Annexe délibération portant recrutement de vacataires

Dénomination emploi	ETP sur une base de 1607h00 annuelle	Délibération fixant la rémunération des vacataires
Psychologue du travail	0,25	n° VA_DEL2018_150 du 18 septembre 2018
Dumistes	0,35	n°3360 25 janvier 2005
Vacation intervenants musicaux auprès de la classe orchestre	0,50	n° VA_DEL2018_150 du 18 septembre 2018
Encadrant de restauration scolaire	33,50	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Encadrant de restauration scolaire enseignant	0,50	n°1634 du 16 décembre 2009
Factotum	0,33	Rémunération fixée par la présente délibération au 2ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
Accompagnateur de voyage	2,75	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Encadrant de l'accompagnement scolaire	3,50	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Guide animateur culturel	14,75	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Surveillant de parking pour vélos	0,15	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Agent d'entretien	12,75	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Directeur en accueil de loisirs avec ou sans hébergement, de centres sportifs, de CAL, de CAL pré-ados, en accueil sportif et en maison de jeunes	1,75	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Directeur adjoint en accueil de loisirs avec ou sans hébergement, de centres sportifs, de CAL, de CAL pré-ados, en accueil sportif et en maison de jeunes	11,00	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Animateur diplômé en accueil de loisirs avec ou sans hébergement, de centres sportifs, de CAL, de CAL pré-ados, en accueil sportif et en maison de jeunes	81,50	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Distribution du journal municipal	2,25	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Agent d'accueil en médiathèque	0,85	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Signaleur grand stade	1,50	n° VA_DEL2018_151 du 18 septembre 2018 modifiée par la délibération n°VA_DEL2019_211 du 19 novembre 2019
Psychologue du travail	0,25	n°724 du 19 décembre 2001
Médecin bébé nageurs	0,10	n° VA_DEL2023_11 du 7 février 2023
	168,53	